

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT CONCERNANT LES MESURES
VISANT À EMPÊCHER LE BLANCHIMENT DES
CAPTURES DES GRANDS PALANGRIERS THONIERS
PRATIQUANT LA PÊCHE ILLICITE, NON DÉCLARÉE ET
NON RÉGLEMENTÉE (IUU)**

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur les transbordements et les observations de bateaux*, de 1997 et la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'interdiction de débarquements et de transbordements des bateaux de Parties non-contractantes identifiés comme ayant commis une infraction grave*, de 1998 ;

COMPTE TENU de la nécessité de mettre en oeuvre le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-IUU)", adopté lors de la 24ème session du Comité des Pêches de la FAO en 2001;

COMPTE TENU du fait que le Programme de Document Statistique Thon Rouge est actuellement mis en oeuvre, et que des Programmes similaires pour le Thon Obèse et l'Espadon établis par la Commission vont entrer en vigueur;

SE DISANT TRÈS PRÉOCCUPÉE par le fait qu'un volume important de captures de bateaux pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU) pourrait bien être transféré sous le couvert de bateaux dûment détenteurs de licences;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE :**

1. Les Parties contractantes, les Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après désignées comme « CPC ») devraient s'assurer que leurs grands thoniers palangriers dûment détenteurs de licences disposent d'une autorisation préalable de transbordement en mer ou au port et obtiennent le Document Statistique validé, dans la mesure du possible, avant le transbordement de thonidés et d'espèces voisines relevant des Programmes de Document Statistique. Elles devraient également veiller à ce que les transbordements concordent avec le montant des captures déclaré de chaque bateau en validant le Document Statistique et exiger la déclaration de transbordement.
2. Les CPC qui importent des thonidés et des espèces voisines capturés par des grands thoniers palangriers et relevant des Programmes de Document Statistique devraient demander aux transporteurs (qui incluent les cargos, les bateaux-gigogne et apparentés) ayant l'intention de débarquer ces espèces dans leurs ports de s'assurer que les Documents statistiques soient émis, dans la mesure du possible, avant le transbordement. Les CPC importatrices devraient obliger les transporteurs à soumettre aux autorités des CPC importatrices les documents nécessaires, y compris un exemplaire du Document Statistique validé et d'autres documents, selon les exigences de la réglementation nationale, comme le bordereau de transbordement, immédiatement après le transbordement.